

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

-:-

A R R E T E

Direction de l'Architecture

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 2 mai 1930 **réorganisant** la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi N° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant **application** du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2, et, 6 ;

VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;

VU l'arrêté du 19 novembre 1938 inscrivant sur l'**inventaire des sites** du département de la CREUSE l'ensemble formé par le site de BOUSSAC ;

VU l'avis émis le 10 mars 1974 par le conseil municipal de SAINT SILVAIN BAS LE ROC ;

Considérant que le maire de la commune de BOUSSAC VILLE N'a pas répondu dans le délai de 3 mois à la demande d'avis du Préfet de la CREUSE en date du 3 août 1972 et que son avis est réputé favorable ;

VU les délibérations du 13 juin 1972 et 20 juin 1974 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la CREUSE ;

....

A R R Ê T E

:-

: Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la CREUSE l'ensemble formé sur les communes de BOUSSAC VILLE et de SAINT SILVAIN BAS LE ROC par l'extension du site du château de Bousnac et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

Depuis la limite des communes de BOUSSAC VILLE et de SAINT SILVAIN BAS LE ROC :

I - COMMUNE DE BOUSSAC VILLE

- la route de Guéret
- la rue Georges Lannet
- la limite Sud/Est et Sud/Ouest de la parcelle n° 516 (section AI)
- la limite Nord/Ouest des parcelles n° 519 et 518 (section AI)
- la limite Ouest de la parcelle n° 518 (section AI)
- la traversée de la Petite Creuse (rivière)

II - COMMUNE DE SAINT SILVAIN BAS LE ROC

- la limite Sud/Est des parcelles n° 29 et 30 (section C1)
- la voie communale n° 1
- la limite des sections A3/B2
- le chemin de grande communication n° 26 de BOUSSAC à GUÉRET
- la limite Sud/Est de la parcelle n° 316 (section A3)
- le ruisseau longeant les parcelles n° 316 et 317 (section A3)
- la limite des communes SAINT SILVAIN BAS LE ROC/BOUSSAC VILLE
- la limite des communes SAINT SILVAIN BAS LE ROC/BOUSSAC VILLE jusqu'à la route de Guéret (point de départ).

....

Article 2 -- Le présent arrêté qui complète l'arrêté d'inscription susvisé sera notifié au Préfet du département de la CREUSE et aux maires des communes de BOUSSAC VILLE et de SAINT SILVAIN BAS LE ROC qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

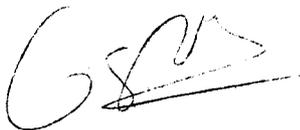
Fait à PARIS, le 15 octobre 1975

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
Le Directeur Adjoint

Signé : Raymond BOCQUET

Pour ampliation :

l'Administrateur Civil chargé
des sites



Gilbert SIMON